

# Aide à l'occupation des sols (pas en vigueur)

Inciter à la plantation de cultures fourragères sur parcelles inondables pour lutter contre l'érosion des sols, participer au maintien de leur fertilité et lutter contre la sécheresse (élevage bovin...).

## Modalités de l'aide

Convention Agence rurale/agriculteur.

Pour des cultures implantées avant le 20 décembre, aucun travail du sol ne sera réalisé avant le 31 mars de l'année N+1.

Cette mesure a pour objet de proposer une alternative aux agriculteurs, sociétaires de la CMA, exploitant un foncier sujet aux inondations. Elle consiste à planter des couverts végétaux et de les maintenir en place pendant la saison cyclonique.

*La liste des cultures fourragères éligibles et modalités particulières sont précisées dans le dossier de demande.*

**Les modalités de cette aide sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.**

**Elsa MORLET**

Chargée de mission

 [260960](tel:260960)

 [contact@agencerurale.nc](mailto:contact@agencerurale.nc)

## Pièces justificatives à fournir

- Photocopie de la carte agricole de l'année en cours
- Attestation sociétaire CAMA + DMC (Déclaration de Mise en Culture)
- Formulaire de demande d'aide (document disponible sur demande ou le site internet à partir de septembre)
- RIB

## Conditions à remplir

Être sociétaire de la CAMA. S'engager à ne pas solliciter d'indemnisation calamités agricoles pour une culture annuelle plantée sur une parcelle bénéficiaire de la mesure occupation des sols.

Date limite de réception : 20 décembre 2024